

Ce dossier vise à faire reconnaître le statut indemne de SHV et de NHI d'un établissement aquacole, qui avait fait reconnaître préalablement son programme d'éradication au sein de la zone « Sarre ». Suite à l'interruption du programme par un des établissements de la zone et à des changements d'activité, il a été décidé de limiter la reconnaissance de statut indemne uniquement à l'établissement ayant achevé son programme. Par conséquent, ce dossier comporte à la fois le programme d'éradication et la reconnaissance de statut indemne pour cet établissement.

SOUSSION DES PROGRAMMES D'ERADICATION POUR LES MALADIES DE CATÉGORIE C DES ANIMAUX AQUATIQUES

Compartiment dépendant de la pisciculture traditionnelle lorraine (57), FRANCE

1. Date de soumission	Le 22 juillet 2024 Référence : BSA/2304029
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)
4. Champ d'application territorial <input type="checkbox"/> a. une ou plusieurs zones telles que définies à l'article 4, point (35) b), du règlement (UE) 2016/429 ; Ou <input checked="" type="checkbox"/> b. un ou plusieurs compartiments tels que définis à l'article 4, point 37), du règlement (UE) 2016/429 qui couvrent moins de 75 % du territoire d'un État membre et dont le captage d'eau alimentant la zone ou le compartiment n'est pas partagé avec un autre État membre ou un pays tiers	« La pisciculture traditionnelle lorraine » est un centre d'allotement qui exploite des étangs associés. Il est considéré comme un compartiment dépendant du statut sanitaire des eaux naturelles environnantes.

5. Une description de la situation épidémiologique pour chaque zone ou compartiment inclus dans le périmètre territorial du programme :	
a. le nombre d'établissements aquacoles agréés et le nombre d'établissements aquacoles enregistrés détenant des animaux de la population animale ciblée, par statut sanitaire (non infecté, infecté, inconnu);	<p>Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement, qui est agréé et de statut sanitaire inconnu.</p> <p><u>Entité juridique</u> : PISCICULTURE TRADITIONNELLE <u>Nom usuel</u> ; Pisciculture traditionnelle lorraine <u>Adresse du site</u> : 57 815 Gondrexange <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR 57 253 019 CE <u>Numéro du site</u> : 822 Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole: X= 6°59'03.1"E Y= 48°51'02.6"N</p>
b. les détails des espèces répertoriées de la population animale ciblée détenues dans les établissements visés au point a);	L'établissement aquacole est un centre d'allotement qui exploite des étangs associés. Les espèces détenues sont des cyprinidés et des brochets. La production annuelle est inférieure à 20 tonnes.
c. cartes indiquant :	
i. la situation géographique des établissements aquacoles visés au point a) et les bassins hydrographiques concernés; et	Les cartes figurent en annexe.
ii. la répartition géographique des cas d'infection par la maladie de catégorie C concernée couvrant au moins les 5 dernières années ;	Les virus de la SHV et de la NHI n'ont pas été mis en évidence dans le compartiment, ni dans un rayon de 25 km autour de ce compartiment, au cours des 5 dernières années.
d. informations concernant la situation épidémiologique chez les animaux aquatiques sauvages, le cas échéant.	Les animaux aquatiques sauvages font l'objet d'une surveillance événementielle. Aucun cas de SHV, ni de NHI n'a été détecté parmi les animaux aquatiques sauvages à proximité de l'établissement concerné par la présente déclaration.
6. Description de la stratégie de lutte contre la maladie du programme d'éradication conformément à l'article 46 du règlement délégué (UE) 2020/689	

<p>a. détails des schémas d'échantillonnage et des méthodes de diagnostic à utiliser conformément au chapitre pertinent de la partie II de l'annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 pour:</p>	<p>L'établissement a suivi un programme d'éradication selon le modèle B pour un établissement qui ne détient pas de reproducteurs.</p> <p>Les méthodes de diagnostic employées sont celles décrites à la Section 5, du chapitre 1, de la partie II de l'Annexe VI du règlement délégué (UE) 2020/689 :</p> <p>a) isolement du virus en culture cellulaire, puis identification par test ELISA, test d'immunofluorescence indirecte (IFI), test de neutralisation du virus ou détection du génome du virus; ou</p> <p>b) détection par transcription inverse en chaîne par polymérase quantitative en temps réel (RT-qPCR).</p> <p>Les analyses sont réalisées dans des laboratoires agréés qui participent à des essais interlaboratoires organisés par le Laboratoire National de Référence pour les maladies des poissons (LNR).</p>
<p>i. visites sanitaires et prélèvements dans les établissements aquacoles;</p>	<p>Les établissements agréés sont soumis à des visites sanitaires réalisées par des vétérinaires spécialisés à un rythme défini dans le règlement délégué (UE) 2020/689, Annexe VI, Partie I, Chapitre 3.</p> <p>Ils effectuent lorsque la production de l'étang le permet, des prélèvements de brochets selon le plan d'échantillonnage défini dans le même règlement. En effet, la production en étang est très fluctuante et ne permet pas d'obtenir systématiquement suffisamment de brochets.</p>
<p>ii. surveillance ciblée dans les populations sauvages, le cas échéant ;</p>	<p>Non prévue</p>
<p>b. les mesures de lutte contre la maladie à appliquer en cas de cas confirmé ;</p>	<p>Dans le cadre du Plan national d'éradication et de surveillance (PNES), tous les foyers de SHV et de NHI découverts font l'objet systématiquement des mesures de lutte prévues dans le règlement délégué (UE) 2020/689, aux articles 55 à 65 et dans l'Annexe VI, Partie II, Chapitre 1, Section 3.</p>
<p>c. les mesures de biosécurité et d'atténuation des risques à mettre en œuvre ;</p>	<p>Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.) • Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP <p>L'ensemble des animaux aquatiques introduits dans le compartiment faisant l'objet de la présente déclaration est de statut indemne.</p>
<p>d. le type de vaccin(s) à utiliser et les schémas de vaccination pour la vaccination de la population animale ciblée concernée, le cas échéant ;</p>	<p>Sans objet</p>

e. les mesures à mettre en œuvre en ce qui concerne les animaux aquatiques sauvages ainsi que le nombre et la localisation géographique des points de prélèvement le cas échéant ;	Non prévue
f. les dérogations à appliquer conformément à l'article 53 du règlement délégué (UE) 2020/689, le cas échéant ;	Non prévue
g. des mesures coordonnées avec d'autres États membres ou des pays tiers, le cas échéant.	Non concerné
7. Une description de l'organisation, de la supervision et des rôles des parties impliquées dans le programme d'éradication comprenant au moins :	

a. les autorités chargées de coordonner et de superviser la mise en œuvre du programme ;

Le compartiment se situe dans la région Grand Est et dans le département de la Moselle (57).



Région Grand Est



Département de la Moselle (57)

Les autorités compétentes locales sont :

Au niveau régional :

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Grand Est (DRAAF), Service Régional de l'Alimentation (SRAL),

4 Rue Dom Pierre Pérignon, 51000 Châlons-en-Champagne

Au niveau départemental :

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de la Moselle, 4 rue des Remparts, CS 40443, 57008 Metz Cedex 1

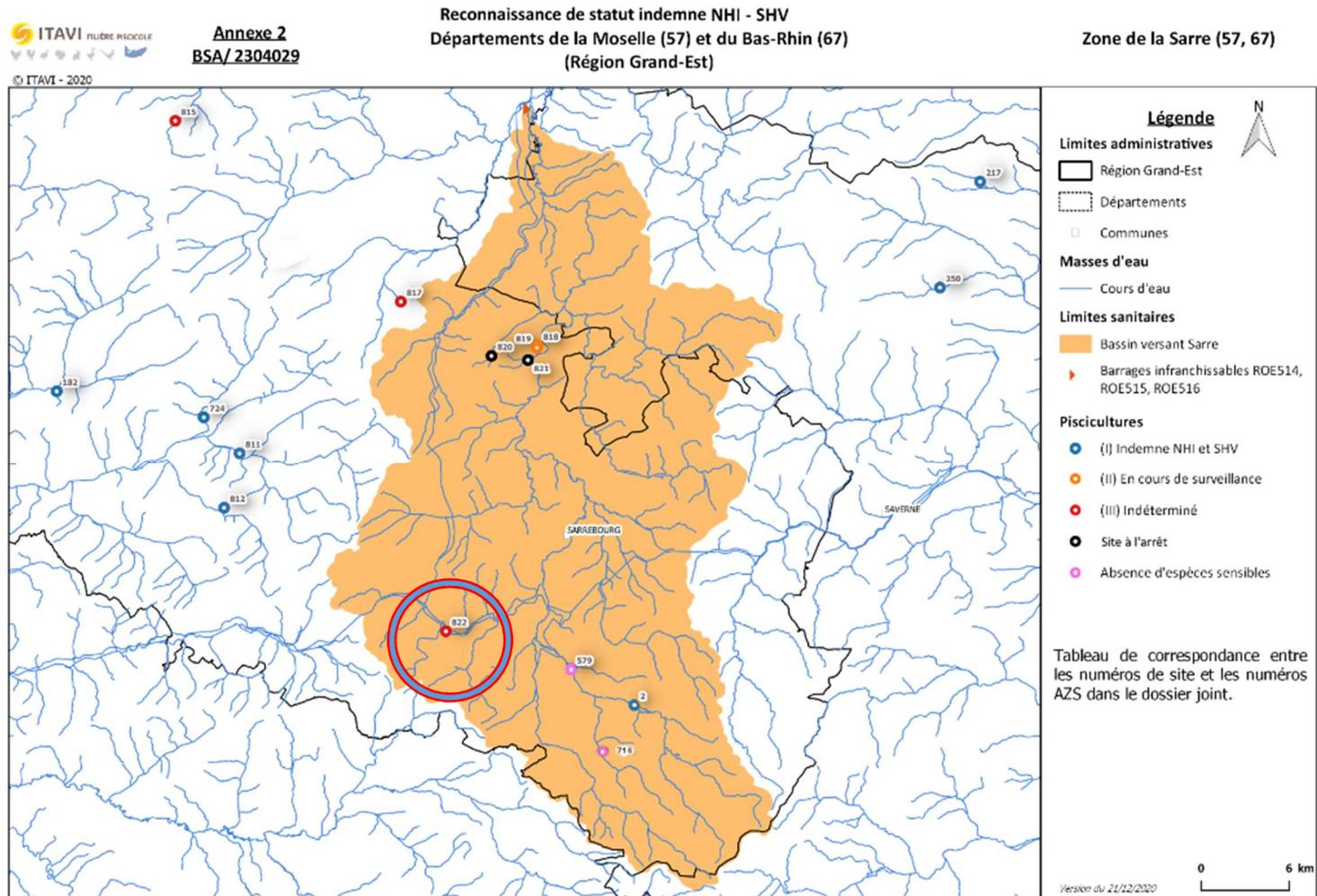
<p>b. responsabilités de toutes les parties prenantes concernées.</p>	<p><u>Les autorités compétentes</u> locales décrites ci-dessus assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participants au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et la NHI.</p> <p>La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-etmethodesofficielles-en-sante-animale</p> <p><u>Le laboratoire national de référence</u> pour les maladies des poissons est l'ANSES, Unité Pathologies Virales des Poissons, Technopôle Brest Iroise, 29280 Plouzané France</p> <p><u>Les autres parties prenantes</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les vétérinaires sanitaires - L'organisme à vocation sanitaire
<p>8. La durée estimée du programme d'éradication.</p>	<p>La durée du programme était de 4 ans et s'est achevé au 1er semestre 2024.</p>
<p>9. Les objectifs intermédiaires du programme d'éradication comprenant au moins les éléments attendus :</p>	
<p>a. diminution annuelle du nombre d'établissements aquacoles infectés et, le cas échéant, points d'échantillonnage dans les populations sauvages ;</p>	<p>Non concerné</p>
<p>b. couverture vaccinale, le cas échéant.</p>	<p>Non concerné</p>

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Annexe 1 : Compartiment dépendant de la pisciculture traditionnelle lorraine (57) France



Annexe 2 : Compartiment dépendant de la pisciculture traditionnelle lorraine (57) France, site 822



BSA/2304029 Compartiment dépendant de la pisciculture traditionnelle lorraine (57) FRANCE

SOUSSION D'INFORMATIONS EN VUE DE LA RECONNAISSANCE DU STATUT INDEMNÉ DE MALADIES DE CATEGORIES C CONFORMÉMENT AU CHAPITRE 4 DE LA PARTIE II DU RÈGLEMENT (UE) 2020/689 ET À L'ARTICLE 11 DU RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/2002 DE LA COMMISSION :

Compartiment dépendant de la pisciculture traditionnelle lorraine (57) FRANCE

1. Date de soumission	Le 22 juillet 2024 Référence : BSA/2304029									
2. Nom de l'État membre et coordonnées du point de contact	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 @ : bsa.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr									
3. Nom de la maladie de catégorie C	<input checked="" type="checkbox"/> Septicémie hémorragique virale (SHV) <input checked="" type="checkbox"/> Nécrose hématopoïétique infectieuse (NHI)									
4. Identification des motifs de reconnaissance du statut indemne :	(a) <input type="checkbox"/> absence d'espèces répertoriées (b) <input type="checkbox"/> l'incapacité de l'agent pathogène à survivre (c) <input type="checkbox"/> données historiques et données de surveillance (d) <input checked="" type="checkbox"/> achèvement d'un programme d'éradication									
5. Champ d'application territorial :	(a) <input type="checkbox"/> zone (b) <input checked="" type="checkbox"/> compartiment									
6. Les déclarations de statut indemne de compartiments contiennent les informations suivantes:										
a) Compartiments indépendants	Non concerné Justification :									
b) Compartiments dépendants	Facteurs épidémiologiques pris en compte : i) la situation géographique de chaque établissement du compartiment et la nature de l'approvisionnement en eau; Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement qui est situé en tête du bassin versant de la Rose. Il exploite des étangs associés qui sont situés dans le même bassin versant. ii) le statut sanitaire des autres établissements aquacoles du système hydrologique;									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Etablissement</th> <th>Statut de l'Etablissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Salmoniculture MESSANG JEROME (2)</td> <td>Statut indemne de SHV/NHI depuis le 15/05/2021 (zone de la Sarre rouge amont)</td> </tr> <tr> <td>HEYMANN GEORGES, pisciculture de Vasperviller (714)</td> <td>Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles</td> </tr> <tr> <td>Pisciculture DESIETRA (579)</td> <td>Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles</td> </tr> </tbody> </table>		Etablissement	Statut de l'Etablissement	Salmoniculture MESSANG JEROME (2)	Statut indemne de SHV/NHI depuis le 15/05/2021 (zone de la Sarre rouge amont)	HEYMANN GEORGES, pisciculture de Vasperviller (714)	Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles	Pisciculture DESIETRA (579)	Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles
Etablissement	Statut de l'Etablissement									
Salmoniculture MESSANG JEROME (2)	Statut indemne de SHV/NHI depuis le 15/05/2021 (zone de la Sarre rouge amont)									
HEYMANN GEORGES, pisciculture de Vasperviller (714)	Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles									
Pisciculture DESIETRA (579)	Sans statut sanitaire mais absence d'espèces sensibles									

HEYMANN GEORGES, centre d'allotement de Fénétrange (818)	Site à l'arrêt mais a fonctionné jusqu'en 2023
SCEA HEYMANN Joseph et fils , centre d'allotement d'Hellering (821)	site à l'arrêt
SCEA HEYMANN Joseph et fils, centre d'allotement d'Obermatt (820)	site à l'arrêt transformé en pêcherie

iii) la localisation des établissements visés au point ii)) et leur distance par rapport au compartiment dépendant;

Etablissement	Distance du compartiment
Salmoniculture MESSANG JEROME (2)	15 kms
HEYMANN GEORGES, pisciculture de Vasperviller (714)	12 kms
Pisciculture DESIETRA (579)	7,5 kms
HEYMANN GEORGES, centre d'allotement de Fénétrange (818)	19,5 kms
SCEA HEYMANN Joseph et fils , centre d'allotement d'Hellering (821)	17 kms
SCEA HEYMANN Joseph et fils, centre d'allotement d'Obermatt (820)	19 kms

iv) le volume de production des établissements visés au point ii)) ainsi que leur mode de production et la source de leurs animaux;

Etablissement	Espèces détenues	Volume de production	Mode production	Source des animaux
Salmoniculture MESSANG JEROME (2)	Truites arc-en-ciel et truties fario	50 T	Intensif	Sites indemnes de SHV/NHI
HEYMANN GEORGES, pisciculture de Vasperviller (714)	Esturgeons	7 T	Intensif	Sites sans espèces sensibles
Pisciculture DESIETRA (579)	Sans espèces sensibles	100 T	Intensif	Sites sans espèces sensibles
HEYMANN GEORGES, centre d'allotement	Site à l'arrêt mais a fonctionné	0 T		

	de Fénétrange (818)	jusqu'en 2023			
	SCEA HEYMANN Joseph et fils , centre d'allotement d'Hellering (821)	site à l'arrêt	0 T		
	SCEA HEYMANN Joseph et fils, centre d'allotement d'Obermatt (820)	site à l'arrêt transformé en pêcherie à la carpe en No-Kill	0 T		

v) la présence et l'abondance d'animaux aquatiques sauvages des espèces répertoriées concernées dans le système hydrologique et leur statut sanitaire;

La pisciculture traditionnelle lorraine est un centre d'allotement alimenté par le canal de la Marne au Rhin peuplé de cyprinidés (gardons, carpes, tanches), brochets et sandres. Ces poissons sont de statut sanitaire inconnu.

vi) les données indiquant si les espèces visées au point v) sont sédentaires ou migratrices;

Ces espèces sont sédentaires.

vii) la possibilité pour les animaux aquatiques sauvages visés au point v) d'entrer dans le compartiment;

La ferme respecte la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture, ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.

viii) les mesures générales de biosécurité appliquées dans le compartiment;

Les opérateurs s'appuient sur les guides des bonnes pratiques relatives à leur activité :

- Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Nationale de l'Aquaculture (F.F.A.)
- Guides de bonnes pratiques sanitaires en étang du SMIDAP

ix) les conditions hydrologiques générales dans le système hydrologique;

Alimenté par une canalisation le compartiment n'est pas sujet aux inondations de la ferme ni de risques d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.

7. Attestation confirmant que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés.	
L'autorité compétente déclare que les critères généraux pertinents conformément à l'article 66, point a), du règlement (UE) 2020/689 pour les zones, ou à l'article 73, paragraphe 1, point a), dudit règlement pour les compartiments aquatiques, sont respectés .	
8. Critères de reconnaissance de statut indemne sur des critères d'absence d'espèce sensible	
Non concerné	
9. Critères de reconnaissance de statut indemne sur l'incapacité à survivre de l'agent pathogène	
Non concerné	
10. Critères de reconnaissance de statut indemne sur la base d'un historique	
Non concerné	
11. Critères spécifiques lorsque les motifs de reconnaissance du statut indemne sont fondés sur l'achèvement d'un programme d'éradication	
a) Les établissements aquacoles et, le cas échéant, les points de prélèvement dans la nature de la zone/du compartiment :	
i) Nombre d'établissements aquacoles agréés dans le programme ;	1
Le compartiment ne comporte qu'un seul établissement qui est agréé : <u>Entité juridique</u> : PISCICULTURE TRADITIONNELLE <u>Nom usuel</u> ; Pisciculture traditionnelle lorraine <u>Adresse du site</u> : 57 815 Gondrexange <u>Numéro d'agrément zoosanitaire</u> : FR 57 253 019 CE <u>Numéro du site</u> : 822 Coordonnées géographiques de l'établissement aquacole: X= 6°59'03.1"E Y= 48°51'02.6"N	
(ii) Nombre d'établissements aquacoles enregistrés dans le programme (le cas échéant) ;	0
(iii) Nombre de points d'échantillonnage dans les populations sauvages (le cas échéant) ;	0
(iv) Cartes montrant les établissements aquacoles agréés et enregistrés et, le cas échéant, les points d'échantillonnage dans la nature ;	Cartes visibles en annexe
v) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, qui ne sont pas infectés ;	1/1

(vi) Nombre d'établissements aquacoles et, le cas échéant, de points de prélèvement dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points de prélèvement dans la nature, avec des cas confirmés ;	0/1
(vii) Nombre de nouveaux établissements aquacoles et, le cas échéant, de points d'échantillonnage dans la nature, sur le nombre total d'établissements aquacoles et de points d'échantillonnage dans la nature, avec des cas confirmés.	0/1

b) visites de santé animale et prélèvements effectués :

Année 2020									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	2 Année 1	1	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	30	3	0

Année 2021									
Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	1 Année 1	0	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	0	0	0
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	2 Année 2	1	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	30	3	0

Année 2022									
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	1 Année 2	0	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	Aucune	0	0	0
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	2 Année 3	0	0	<14 °C	Absence de brochets en quantité suffisante	Aucune	0	0	0

Année 2023

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	1 Année 3	1	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	60	6	0
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	2 Année 4	1	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	30	3	0

Année 2024

Etablissement aquacole	Semestre	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces lors de l'échantillonnage / inspection	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire
Pisciculture traditionnelle lorraine, Henry Gardon	1 Année 4	1	1	<14 °C	BROCHET//Poissons blancs	BROCHET	30	3	0

Annexes cartographiques



